



RÈGLEMENT DU PRIX

PRÉAMBULE

Le fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité », créé en octobre 2011, a pour objectif de renforcer et de mieux structurer les actions préexistantes d'intérêt général dans le domaine juridique et social, à destination de publics fragilisés et/ou défavorisés. Il vise à inciter les membres du barreau de Paris et les structures d'exercice quelles que soit leur importance, à participer au soutien financier ou logistique d'opérations sociales et humanitaires de solidarité et d'en assurer la promotion.

Conscients de l'existence de nombreuses actions menées pro bono par les avocats du barreau de Paris, les organisateurs souhaitent récompenser par des « Trophées pro bono » des initiatives particulièrement remarquables. Cette remise de Prix aura lieu en soirée, le lundi 11 octobre 2021, en clôture de la semaine « L'avocat dans la Cité », organisée par l'Ordre des avocats de Paris en partenariat avec la Mairie de Paris.

ART. 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer au concours, les initiatives doivent être présentées par :

- un élève avocat à l'École de Formation du barreau de Paris,
 - un avocat inscrit au barreau de Paris ou
 - une structure d'avocats enregistrée au barreau de Paris.
- L'initiative présentée doit avoir été mise en place en France ou à l'international, et être en cours en 2021.
Le candidat pourra présenter plusieurs actions.

ART. 2 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

Les Trophées pro bono sont organisés par le Fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité », conjointement avec l'Ordre des avocats de Paris et avec le soutien de la Mairie de Paris.

ART. 3 : CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures doivent être soumis, par voie électronique, au plus tard le 30 juin 2021 à l'adresse mail suivante: barreausolidarite@avocatparis.org

- Les dossiers de candidature seront composés comme suit :
- Un formulaire d'inscription dûment complété, conformément au modèle ci-après,
 - Si utile, des documents annexes, en français.

ART. 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury des prix « solo » et « en équipe », et des trois finalistes du prix junior, sera composé de membres du comité de parrainage et du Conseil d'administration du Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité, ainsi que de lauréats des Trophées de l'année précédente.

Le lauréat du prix « Junior » sera désigné parmi les candidats présélectionnés par le jury au moyen d'un vote en ligne ouverts aux avocats de Barreau de Paris et des élèves avocats inscrits à l'EFPB, après présélection du jury. Le lauréat du « prix des avocats » sera désigné par un vote en ligne du barreau.

ART. 5 : PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers de candidatures qui rempliront les conditions du présent règlement seront transmises aux membres du jury. Chaque membre du jury devra communiquer avant la réunion du jury, une liste de 3 projets par catégorie de Prix. Sur cette base, les organisateurs établiront une liste de dossiers présélectionnés.

Au cours de la réunion, le jury procédera à l'examen des projets présélectionnés et à la sélection, par vote, de 5 projets : 1 projet pour la catégorie « Prix en solo », qui sera désigné lauréat

1 projet pour la catégorie « Prix en équipe », qui seront désignés lauréats

3 projets pour la catégorie « Junior », projets qui seront soumis au vote électronique du barreau, sur une plateforme dédiée, au cours du mois de septembre 2021

Le jury se réserve le droit de récompenser une action qui ne lui aurait pas été soumise, mais dont il aurait eu connaissance par ailleurs.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations jusqu'à la remise des Trophées.

Les avocats du barreau de Paris seront sollicités pour choisir, par internet au cours du mois de septembre 2021, le « Prix des avocats » qui récompensera, toutes catégories confondues, l'action solidaire de leur choix.

ART. 6 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les « Trophées pro bono » seront remis à des actions initiées ou soutenues par :

- Un avocat exerçant à titre individuel, inscrit au barreau de Paris
 - Une structure d'avocats inscrite au barreau de Paris.
 - Un élève avocat de l'École de formation du barreau de Paris ou un avocat inscrit au barreau de Paris depuis moins de 5 ans à la date de clôture des candidatures.
- Les organisateurs, réceptionnant les dossiers doivent s'assurer que les actions respectent les critères d'éligibilité suivants :
- Les initiatives présentées concernent uniquement la fourniture de services juridiques gratuits ou la promotion par tous moyens du pro bono, de l'accès au droit ou de la défense des droits de l'Homme, ou encore la protection de l'environnement, en France ou à l'étranger.
 - L'action présentée est totalement désintéressée: l'élève avocat, l'avocat ou la structure d'avocats n'a perçu aucune contrepartie financière.

Les organisateurs invitent les avocats candidats à une élection ordinaire en 2021, ainsi que les Membres du Conseil de l'Ordre, à ne pas participer au présent concours.

Les candidats ayant déposé un dossier n'entrant pas dans ces critères seront informés du rejet de leur candidature.

ART. 7 : PRIX DU TROPHÉE PRO BONO PARIS-QUÉBEC

Dans le cadre du partenariat soutenu par la Coopération France-Québec liant le Barreau de Paris Solidarité en France et Justice pro bono au Québec, les Trophées pro bono sont l'occasion de remettre un « Prix pro bono Par-

is-Québec » récompensant des initiatives défendant les valeurs et principes portés par la Francophonie.

L'objectif de ce prix est de faire connaître des initiatives pro bono portées par des avocats ou des élèves-avocats de part et d'autre de l'Atlantique et qui soient particulièrement innovantes et duplicables afin de favoriser des synergies transnationales, des échanges de bonnes pratiques et de susciter des idées nouvelles dans le monde du pro bono par-delà des frontières.

Un prix est donc remis lors des Trophées pro bono à Paris à deux projets lauréats, l'un porté par un ou des avocats ou élèves-avocats parisiens et l'autre porté par un ou des avocats ou avocats-stagiaires québécois, choisis par un jury mixte composé de 3 membres du jury québécois de Justice pro bono et de 3 membres du jury parisien.

Le projet lauréat parisien du prix est désigné parmi l'ensemble des candidatures reçues par le Barreau de Paris Solidarité.

Le projet lauréat québécois est désigné parmi l'ensemble des candidatures reçues par Justice pro bono.

Le Barreau de Paris Solidarité et Justice pro bono organisent l'appel à candidature pour ce prix à Paris pour le premier, au Québec pour le second.

Les organisateurs réceptionnant les dossiers doivent s'assurer que les projets respectent les cinq critères d'éligibilité suivants :

- Les initiatives présentées concernent uniquement la fourniture de services juridiques gratuits ou la promotion par tous moyens du pro bono, de l'accès au droit ou de la défense des droits de l'Homme.
- L'action présentée est totalement désintéressée: l'élève avocat, l'avocat ou la structure d'avocats n'a perçu aucune contrepartie financière.
- Le projet présenté est en harmonie avec les valeurs et principes portés par la Francophonie: la solidarité, la paix, la démocratie, les droits de l'Homme, le droit à l'éducation et la diversité culturelle.
- Le projet est innovant et duplicable dans d'autres lieux
- Le porteur de projet est disposé à être mis en contact avec d'autres avocats en France ou au Québec pour leur permettre de dupliquer l'initiative ou de s'en inspirer.

ART. 8 : RÉCOMPENSES

Les « Trophées pro bono », prix purement symboliques, sont décernés aux lauréats dans le cadre d'une soirée qui aura lieu le 11 octobre 2021.

Les élèves avocats, avocats exerçant à titre individuel et des représentants des structures d'avocats ayant déposé un dossier de candidature seront invités à participer à la remise des Trophées.

Les organisateurs s'engagent à organiser une communication appropriée visant à assurer la visibilité des candidats et des actions primées.

ART. 9 : ANNULATION DE LA COMPÉTITION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.